

2026-02/06

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN**

L'an deux mille vingt-six, le 11 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 17 VOTANTS : 19

**SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE DES DECHETS SOUMIS AU
VERSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF), réuni en séance le [date],

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-1 à L. 541-50,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés approuvé le

Vu la délibération du [date] instaurant la Redevance Spéciale (RS) pour les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères,

Vu la nécessité de formaliser les relations contractuelles entre la CCPF et les producteurs de déchets soumis à cette redevance,

Considérant les dispositions du contrat type joint en annexe,

Article 1 – Objet

Le présent contrat type a pour objet de définir les droits et obligations des producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères et de la CCPF dans le cadre de la perception de la Redevance Spéciale, conformément aux articles 1 à 9 du document annexé.

Article 2 – Champ d'application

Sont soumis au contrat type les producteurs de déchets situés sur le territoire de la CCPF, générant plus de 3 000 litres d'ordures ménagères par semaine et relevant du service public de collecte, tels que définis à l'article 2 du contrat.

Article 3 – Modalités techniques

Les modalités de collecte, les types de déchets acceptés et refusés, les conditions de présentation des bacs, ainsi que les contrôles associés, sont régies par les articles 3, 4 et 5 du contrat type.

Article 4 – Calcul et facturation de la redevance

La Redevance Spéciale est calculée selon la formule prévue à l'article 6.1 et fait l'objet de deux facturations annuelles. Les tarifs sont révisibles chaque 1er janvier par délibération du Conseil Communautaire.

Article 5 – Durée et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et renouvelable tacitement. Les modalités de résiliation sont fixées à l'article 8.

Article 6 – Litiges

En cas de litige, une conciliation amiable est préalablement recherchée. À défaut, le Tribunal Administratif de Draguignan est compétent.

Article 7 – Approbation

Le Conseil municipal approuve le contrat type annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre à compter du 11 février 2026.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux parties concernées et publiée selon les usages.

Le conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat type annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application effective.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance

